

Communauté de Communes

Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

ccjlvd@orange.fr

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON DURANCE
(CCJLVD)**

TEL : 04 92 34 46 75 EMAIL : ccjlvd@orange.fr

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR
LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES**

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des offres :

Lundi 13 novembre 2017 à 12h

Sommaire

CHAPITRE I - Caractéristiques du marché et conditions de consultation.....	3
Article 01 : Type de procédure.....	3
Article 02 : Le délai de validité des offres.....	3
Article 03 : Variantes.....	3
Article 04 : Négociation.....	3
Article 05 : Demande de précisions.....	3
Article 06 : Pièces constitutives du marché	3
Article 07 : Durée du contrat	3
CHAPITRE II - Objet du marché	4
Article 08 : Eléments de contexte	4
Article 09 : Objet du marché.....	6
CHAPITRE III - Exécution du service	8
Article 10 : Conditions générales d'exécution du service	8
Article 11 : Obligations du prestataire	9
Article 12 : Personnel chargé des opérations de collecte et d'évacuation.....	10
Article 13 : Conditions imposées au matériel de collecte	10
CHAPITRE IV - Dispositions financières	11
Article 14 : Rémunération due par la collectivité.....	11
Article 15 : Modalités de paiement.....	12
Article 16 : Cas de révision	12
CHAPITRE V - Dispositions diverses.....	13
Article 17 : Suivi.....	13
Article 18 : Contrôle de la prestation	13
Article 19 : Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail	13
Article 20 : Organisation, hygiène et sécurité des sites.....	14
Article 21 : Contrôles, admission et garanties	14
Article 22 : Mise en régie provisoire	15
Article 23 : Résiliation	15
Article 24 : Pénalités	15
CHAPITRE VI – Remise des offres	17
Article 25 : Documents à produire par le candidat	17
Article 26 : Délai de validité des offres.....	18
Article 27 : Jugement des propositions et critères d'attribution	18
Article 28 : Conditions de remise des offres	18
Article 29 : Renseignements complémentaires	18
Annexes	
ANNEXE 1 – MOYENS HUMAINS	19
ANNEXE 2 – MODALITES TECHNIQUES	20
ANNEXE 3 – DEVIS – Option centre d'enfouissement du Beynon	21
ANNEXE 4 – DEVIS – Option centre d'enfouissement de Valensole (via le quai de Lurs)	22
ANNEXE 5 – NOTE METHODOLOGIQUE POUR LE NETTOYAGE DES BACS.....	23
ANNEXE 6 – OPTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS.....	24

CHAPITRE I - Caractéristiques du marché et conditions de consultation

1. Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2. Le délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. Variantes

Les candidats sont tenus de présenter une offre sur la base des solutions techniques définies au dossier de consultation des entreprises.

Toutefois, les candidats sont autorisés à présenter des variantes, si et seulement si ils ont présenté une première proposition correspondant à l'offre de base. Ces variantes devront être détaillées et justifiées. Elles seront conformes aux exigences minimales décrites dans le Cahier des Charges.

4. Négociation

La communauté de communes se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tous les éléments de l'offre (prix, produits...). Le cas échéant cette négociation se fera avec l'ensemble des candidats soit par le biais d'entretiens soit par écrit.

5. Demande de précisions

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée
- lorsque l'offre paraît anormalement basse ou haute
- en cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant, d'autre part

6. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- le présent cahier des charges (avec annexes)
- les documents à produire par le candidat cités à l'article 27

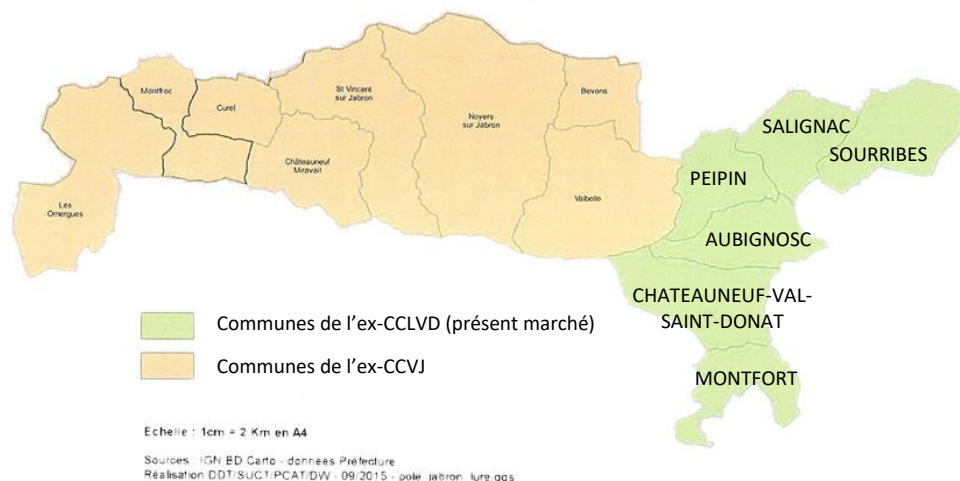
7. Durée du contrat

La durée du présent contrat est fixée à 1 an. Le contrat prend effet à compter du 01 Janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2018.

CHAPITRE II - Objet du marché

8. Eléments de contexte

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est issue de la fusion de la Communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) et de la Communauté de communes de la vallée du Jabron (CCVJ).



Territoire de l'ex-CCVJ	Superficie (en km ²)	Population (dernière pop. Légale 2014)
Bevens	11,26	241
Châteauneuf-Miravail	19,7	74
Curel	10,45	59
Les Omergues	34,22	131
Montfroc	14,76	78
Noyers-sur-Jabron	56,58	497
Saint-Vincent-sur-Jabron	30,2	209
Valbelle	32,99	258
Total	210,16	1 547

Territoire de l'ex-CCLVD	Superficie (en km ²)	Population (dernière pop. Légale 2014)
Aubignosc	14,74	561
Châteauneuf-Val-Saint-Donat	21,1	499
Montfort	12,08	356
Peipin	13,15	1 484
Salignac	14,42	629
Sourribes	19,75	182
Total	95,24	3 711

Cette nouvelle entité (CCJLVD) a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Actuellement, l'exploitation du service est assurée de manière différente sur les deux territoires (ex-CCLVD et ex-CCVJ).

Le présent marché ne concerne que le territoire de l'ex-CCLVD.

L'ex-CCLVD est située au sein du département des Alpes de Haute Provence. Elle était composée de 6 communes : Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac et Sourribes.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) Durance Provence au 31 janvier 2016, la CCJLVD conventionne (depuis le 1^{er} janvier 2017) avec Provence Alpes Agglomération pour les communes de l'ex-CCLVD.

Le territoire de l'ex-CCLVD dispose actuellement de 385 conteneurs.

COMMUNES	Population (dernière pop. Légale 2014)	Estimation T/an	Estimation T/hebdo	Km L	Points de collectes	Containers OM 330I	Containers OM 660I	TOTAL
Aubignosc	561	164,85	3,17	12,50	27	8	43	51
Châteauneuf-Val-Saint-Donat	499	146,63	2,82	5,00	21	5	37	42
Montfort	356	104,61	2,01	9,50	30	7	33	40
Peipin	1484	436,07	8,39	21,50	135	13	156	169
Salignac	629	184,83	3,55	8,50	32	6	61	67
Sourribes	182	53,48	1,03	1,50	9	3	13	16
TOTAL	3 711	1 090,46	20,97	58,50	254	42	343	385

A ce jour les déchets ordures ménagères transitent par le quai de Lurs pour aller au centre d'enfouissement technique de **Valensole**. Toutefois, la CCJLVD souhaite qu'à compter du 1^{er} janvier les déchets des ordures ménagères soient emmenés au centre d'enfouissement du **Beynon**. Les deux options devront donc être proposées (Cf. Annexes 3 et 4).

La CCJLVD souhaite passer un marché à compter du 1^{er} Janvier 2018, selon la procédure adaptée, afin de confier l'exploitation de son service collecte et transport des ordures ménagères à une entreprise spécialisée.

Par ailleurs, actuellement, la collecte, le transfert et le traitement des déchets recyclables (colonne de tri triple flux) sont collectés par le Syndicat Mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures ménagères (SYDEVOM) de Haute Provence.

9. Objet du marché

Le service régi par le présent contrat a donc pour objet : l'exploitation de la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs une fois par an, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Le présent marché comprend aussi une option pour la collecte, le traitement et la valorisation des cartons.

La collecte est à exécuter sur toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux camions automobiles suivant les règles du code de la route, dans le périmètre défini à l'article 8 et dans les conditions définies au présent article.

Le présent marché concerne le territoire de l'ex-CCLVD (Aubignosc, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort, Peipin, Salignac et Sourribes) à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Collecte des ordures ménagères :**

- *Organisation de la collecte*

Les opérations de collecte et l'évacuation des ordures ménagères sont exécutées à minima 2 fois par semaine pour l'ensemble des communes du territoire.

Les horaires de passage et itinéraires seront proposés par le titulaire et détaillés dans sa note méthodologique.

Le prestataire pourra proposer une autre organisation dans le cadre d'une variante au marché mais il doit au préalable répondre à l'offre de base avec le planning indiqué.

La collectivité peut, en accord avec le prestataire, modifier les horaires normaux, temporairement, pour tenir compte de circonstances extraordinaires, ou définitivement, en cas de transformation des conditions d'existence de tout ou partie de la population ou en vue d'une amélioration de l'hygiène publique, ou en raison de modification de la durée légale du travail sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité ou à une augmentation de sa rémunération, à moins que l'équilibre du contrat ne s'en trouve affecté.

La collecte est à exécuter au cours des tournées suivant les itinéraires qui sont fixés par la collectivité, en accord avec le prestataire, de telle sorte que chaque véhicule soit chargé complètement, mais sans excès et que les horaires soient respectés. Des tolérances sont accordées en temps de neige ou de verglas.

Tout véhicule accidenté ou mis hors d'état de fonctionner pendant la collecte est à remplacer par un autre véhicule dans un délai de vingt-quatre heures.

Sauf le cas de force majeure les tournées seront, chaque jour, commencées au même point et l'itinéraire adopté devra être maintenu afin d'éviter des variations dans les heures de collecte.

- *Mode de collecte*

Les ordures ménagères seront à collecter dans des bacs de regroupements à préhension frontale, d'un volume allant de 300 et 600 litres.

Les conteneurs doivent être impérativement re-fixés sur leur support après la collecte.

Leurs couvercles doivent être maintenus fermés en dehors du temps nécessaire au vidage des récipients à ordures des habitants.

La mise à disposition des conteneurs et la maintenance du parc seront assurés par la CCJLVD. Le parc de conteneurs pourra sensiblement évoluer jusqu'à 5% du nombre total.

➤ *Evacuation des ordures ménagères*

Le traitement des ordures ménagères est à effectuer dans une installation de traitement conforme à l'ensemble des réglementations en vigueur. Il devra également être en phase avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Pour information, deux installations de traitement de déchets non dangereux sont situées à proximité :

- **Le Beynon**
- **Valensole (via le quai de Lurs)**

Le titulaire évacuera les ordures ménagères collectées vers le centre d'enfouissement du **Beynon**.

La proposition commerciale devra tout de même **mentionner les deux options (Cf. Annexes 3 et 4)**.

Arrivés au lieu de déchargement les bennes sont à vider mécaniquement dans les fosses réservées ou aux emplacements désignés à cet effet.

Des bons de pesée seront fournis au collecteur et (comprenant le numéro du véhicule, la date et l'heure, le poids du véhicule...), ces bons seront transmis à la Communauté de Communes mensuellement.

- **Nettoyage des bacs à ordures ménagères**

Les bacs (intérieur et extérieur) doivent être nettoyés et désinfectés. Les candidats décriront en détail dans leur note méthodologique (Cf. Annexes 5) la méthode employée, qui devra être la plus efficace possible, tout en préservant l'environnement (récupération des jus de lavage notamment, qui seront éliminés dans une filière agréée ; utilisation de produits non toxiques et n'attaquant pas la structure des bacs).

L'organisation des tournées de nettoyage est à prévoir par le prestataire, en relation avec la Communauté de Communes.

- **Option « Collecte des cartons » :**

Le présent marché comprend une option pour la collecte, le traitement et la valorisation des cartons (Cf. Annexes 6). La collecte des cartons est à réaliser à minima une fois par semaine sur les 8 points d'apport volontaires (chalets à cartons). Les cartons seront collectés et devront être remis au prestataire qui se chargera du tri, du conditionnement et de la valorisation de ces derniers. Des bons de pesée seront fournis au collecteur et à la Communauté de Communes (comprenant le numéro du véhicule, la date et l'heure, le poids du véhicule...).

10. Conditions générales d'exécution du service

Le titulaire s'assure (et justifie) avoir le personnel qualifié et le matériel nécessaire en nombre suffisant (Cf. Annexes 1 et 2) pour pallier à tout incident éventuel.

Le personnel du prestataire doit prendre le maximum de précautions lors de l'exécution de la prestation. En particulier, il se doit de respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (notamment le Code de la route) et il doit manipuler les conteneurs avec précaution. Il veillera à éviter tout dégagement de poussière et toute projection de débris ailleurs que dans la benne. De plus, ils s'assureront que les conteneurs aient été vidés entièrement de leur contenu.

Les déchets qui auraient pu être déversés accidentellement sur la voie publique ou à cause des conditions météorologiques, ainsi que les déchets se trouvant à côté des conteneurs, sont chargés immédiatement à la pelle dans la benne par les agents de collecte.

Les conteneurs vidés sont ensuite reposés délicatement sur leur emplacement initial. Le prestataire ne peut décider de changer l'emplacement d'un bac ; par contre, s'il juge que certains emplacements sont inadaptés, il en informera la Communauté de Communes.

L'ensemble des opérations doit être effectué en évitant de détériorer le matériel et en limitant au maximum le bruit.

Le titulaire se verra facturer les réparations des dégâts éventuels causés au domaine public ainsi que les réparations ou changements de conteneurs suite aux éventuelles dégradations qu'ils auraient pu subir.

Le personnel du prestataire a l'interdiction de repousser à l'égout ou au fossé tout ou partie des débris éventuellement tombés sur la voie publique (ceux-ci doivent impérativement être ramassés sur-le-champ par l'agent de collecte).

Le titulaire a l'interdiction de collecter lors d'une tournée réalisée des conteneurs ne relevant pas du présent marché, ni des déchets provenant d'un autre territoire.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de déplacer, ajouter ou retirer des conteneurs sans que cela ne puisse avoir d'influence sur les conditions du présent marché.

Le titulaire est réputé connaître les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, des services à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Il s'assurera notamment de l'accessibilité des voies, des limitations de tonnages, des gabarits maximum.

11. Obligations du prestataire

Pendant toute la durée du contrat, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel.

Le prestataire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules et des installations de pesage lorsqu'elles lui appartiennent. Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers et magasins à la Communauté de communes.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par délibération de la collectivité. En tout état de cause il reste solidairement responsable avec le concessionnaire ou le sous-traitant envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du contrat.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le prestataire doit aviser la collectivité dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 24 heures, et prendre en accord avec elle les mesures nécessaires.

En cas de panne d'un véhicule, le prestataire doit pouvoir reprendre le service dans les vingt-quatre heures suivant la panne.

Le prestataire devra avoir, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, un représentant pouvant répondre pour lui et auquel peuvent être notifiés tous les ordres de services provenant de la Communauté de Communes.

Le prestataire contractera, à ses frais, toutes les assurances nécessaires à couvrir les opérations entrant dans le cadre des prestations définies dans le cadre du présent marché.

12. Personnel chargé des opérations de collecte et d'évacuation

Le prestataire décrira dans son offre :

- La structure et quantifiera les moyens humains qu'il se propose de mettre en place pour assurer la prestation demandée. Il décrira les procédures qu'il a définies au sein de son entreprise pour assurer un service de qualité et le maintien d'une bonne image de marque auprès des utilisateurs, mais aussi auprès du maître d'ouvrage.
- Les mesures adoptées en matière d'hygiène et de sécurité pour les agents de collecte.

Chaque candidat indiquera à titre d'information s'il est affilié ou non au Syndicat National des Activités du Déchets.

Les agents du prestataire sont rémunérés par le prestataire et pourvus par ses soins de vêtements de travail, dans les conditions prévues aux conventions collectives.

Le personnel de collecte possèdera les permis, habilitations et formations requis.

13. Conditions imposées au matériel de collecte

Les camions devront être en nombre suffisant et correspondre au type de collecte pratiquée. Les gabarits seront adaptés au type des voies à collecter.

Ces véhicules devront être en parfait état de fonctionnement et de présentation. Leur utilisation devra être validée par le maître d'ouvrage dont une copie de la carte grise sera remise pour tous les véhicules devant intervenir sur ce marché.

Ces véhicules devront répondre à l'ensemble des normes applicables à ce type de matériel notamment, aux exigences techniques et réglementaires de sécurité, d'hygiène et

d'insonorisation. Le titulaire sera directement responsable des omissions ou négligences qui auraient pu être commises.

Les véhicules comportent des dispositifs d'accrochage pour le transport de pelles et de balais.

Les véhicules ne devront contenir aucun angle vif ni aspérité susceptible de retenir les déchets et comporteront des dispositifs d'accrochage pour les transports de pelles et de balais.

Les véhicules devront être adaptés à la configuration topographique du territoire communautaire.

Les véhicules devront être équipés de moyens de communication afin que l'équipe de collecte soit constamment joignable et qu'elle puisse joindre ses responsables, la collectivité, les secours, les forces de l'ordre..., etc.

- **Les véhicules de collecte des ordures ménagères**

Les véhicules seront munis de lève-conteneurs capable de lever et vider l'ensemble des bacs à ordures ménagères et compatibles avec le mode de préhension du parc de récipients mis en place (frontal).

De plus, ils devront être adaptés afin que l'équipe de collecte puisse collecter les déchets présents à côté des bacs.

Les bennes se déchargent mécaniquement de telle sorte que les ordures puissent glisser d'elles-mêmes hors de la benne dans une fosse ou sur le sol, sans qu'il ne soit besoin d'aucune main-d'œuvre.

- **Les véhicules de collecte sélective (Cf. Option relative aux cartons)**

Chacune des bennes sera recouverte, lors de son transport, par un filet ou une bâche de protection, de manière à supprimer tout envol et à éviter que les déchets recyclables soient sujets à la pluie.

- **Acceptation du matériel**

Le prestataire est tenu de fournir à la collectivité tous documents utiles sur le véhicule qu'il se propose d'utiliser. Le prestataire reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

Le matériel de collecte doit être opérationnel dès le premier jour de collecte.

- **Entretien et réparation**

Le prestataire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires.

Les bennes doivent être lavées chaque jour après la collecte tant intérieurement qu'extérieurement.

Le lavage des bennes ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu et le voisinage.

CHAPITRE IV - Dispositions financières

14. Rémunération due par la collectivité

Le prestataire est rémunéré, par la collectivité, de la totalité des prestations définies aux chapitres précédents.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois englobant la date limite de remise des plis. Ce mois est appelé «mois zéro». La date limite de remise des offres étant fixée au 13 novembre 2017, le « mois zéro » est le mois de novembre 2017.

La rémunération R que le prestataire reçoit de la collectivité correspond aux conditions économiques du mois de novembre 2017.

- **Mode d'estimation de la prestation**

Les quantités fournies dans le dossier de consultation des entreprises sont données à titre indicatif et ne sont en aucun cas contractuelles

Les entreprises sont tenues de répondre sur le nombre de passages par communes (104 passages par an/commune) afin de permettre la comparaison des offres. **Les montants réels payés aux entreprises le seront par application des quantités réelles aux prix forfaitaires par passage indiqués dans le devis estimatif** et sur lesquels le soumissionnaire s'engage.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la prestation (personnel, matériel, fournitures diverses, assurances, frais généraux...), ainsi que tous les frais afférents :

- A l'entretien et à la maintenance
- A la manipulation
- Au transport
- Les charges (y compris impôts ou taxes inhérents à l'activité).

- **Etablissement des factures**

Les prestations seront réglées :

Prestations	Fréquence de facturation
Collecte et transport – évacuation des OM	Mensuelle
Collecte et transport – évacuation des cartons	Mensuelle
Nettoyage des bacs à OM	Par campagne

Les prestations seront réglées sur présentation d'un décompte mensuel ou de la campagne. Ce décompte sera remis à la Communauté de Communes en même temps que la facture, au cours de la première quinzaine du mois suivant.

Le décompte sera accompagné des justificatifs suivants :

- Tickets/bons de pesée
- Etat mensuel de toutes les collectes, des transferts de déchets et de tous les apports

L'absence de ces documents bloquerait le paiement de la facture jusqu'à leur réception par la Communauté de Communes.

15. Modalités de paiement

Le mode de règlement est le virement par mandatement administratif. Le délai global de paiement correspond au délai réglementaire maximum fixe par le décret n° 2002/231 du 21 février 2002. Il ne peut excéder 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception de la facture envoyée.

Ce délai invariable s'appliquera pendant toute l'exécution du marché.

16. Cas de révision

D'autre part, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, le niveau de la rémunération devra être soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie, dans les cas suivants:

1/ En cas de révision du périmètre du service.

2/ En cas de modification du lieu de déchargement.

3/ En cas de modification des fréquences de collecte.

4/ En cas de modification du nombre d'arrêt

5/ En cas de modifications importantes de la consistance et des conditions d'exécution du service (collecte sélective, modifications des horaires, des itinéraires, desserte de nouveaux grands ensembles de logements, variation du nombre de bennes nécessaires, nouveau type de traitement demandé par la Communauté de Communes).

Le prestataire sera tenu de produire les justifications nécessaires et notamment un compte rendu d'exploitation.

17. Suivi

Le titulaire doit fournir :

- Etat mensuel de toutes les collectes, des transferts de déchets et de tous les apports
- Tickets /bons de pesées
- Taux de remplissage des bacs à ordures ménagères
- Rapport annuel d'activité sur la qualité et le coût du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

A chaque intervention, le titulaire indiquera à la Communauté de Communes les incidents rencontrés dans l'exécution de sa prestation.

Les documents de suivi devront pouvoir être transmis informatiquement (format Word, Excel ou équivalent) à la Communauté de Communes (ccjlvd@orange.fr).

Le prestataire se tiendra disponible afin de participer à des réunions d'informations organisées par la Communauté de Communes ou des réunions de bilans et de recadrage des prestations effectuées dans le cadre du présent marché.

18. Contrôle de la prestation

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exercer des contrôles sur la prestation effectuée, notamment le respect des réglementations et de procéder à des vérifications concernant l'évacuation des déchets, notamment de peser les camions de collecte du prestataire, ainsi que de vérifier la destination et l'utilisation faites des déchets.

Par ailleurs, chaque site de transfert et de traitement du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants doit pouvoir être visité par la Communauté de Communes.

19. Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire se conformera aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS (« Protection de la main d'œuvre et conditions de travail »).

- **Liste nominative du personnel** :

Le titulaire devra fournir, dans un délai de huit jours à compter de la date de notification du marché, la liste nominative du personnel. Seront indiqués les noms, prénoms et fonction, téléphone et courriel dans l'entreprise de chaque personne ayant à intervenir directement dans le cadre des prestations définies au présent marché.

Cette liste sera mise à jour et communiquée à la Communauté de Communes à chaque modification du personnel concerné par l'exécution des prestations du présent marché, dans un délai de quinze jours à compter de la date effective de changement, de sorte qu'à tout moment, la Communauté de Communes puisse vérifier que le personnel présent sur les sites est bien celui mandaté par le prestataire.

- **Comportement du personnel :**

Le personnel de l'entreprise titulaire du marché devra faire preuve de la plus grande correction. Les activités de chiffonnage sont interdites pour le personnel du prestataire.

20. Organisation, hygiène et sécurité des sites

- **Dispositif de sécurité :**

Le titulaire qui, pour son intervention, a déplacé un dispositif de sécurité, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement.

Lors de l'intervention du prestataire sur un site de la Communauté de Communes, il devra tout mettre en œuvre afin de gêner le moins possible la circulation des véhicules.

Le titulaire se doit de mettre en place tout dispositif nécessaire à la sécurité des sites durant ses interventions.

- **Hygiène :**

Les déchets qui ont pu être déversés accidentellement sur la voie publique, du fait ou non du prestataire, ou qui se trouvent à côté des conteneurs, sont chargés par le personnel de celui-ci à la pelle dans la benne, de manière à ce que les lieux de collecte soient laissés propres après le départ du camion du prestataire.

Il est interdit de repousser à l'égout ou aux fossés des déchets éventuellement tombés au sol.

21. Contrôles, admission et garanties

- **Vérifications qualitatives et quantitatives**

Le prestataire devra avoir, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, un représentant pouvant répondre pour lui et auquel peuvent être notifiés tous les ordres de services provenant de la Communauté de Communes.

Le contrôle de l'application du présent marché sera assuré par la Communauté de Communes ou toute autre personne, société ou administration dûment habilitée par celle-ci. Dans tous les cas, le personnel de contrôle aura libre accès aux installations, matériels et bâtiments, dépendants de l'exploitation. Il pourra prendre connaissance de tout document technique ou comptable nécessaire à l'exécution de sa mission de contrôle.

Les tickets/bons de pesée et les bordereaux de suivi des déchets dangereux devront systématiquement être adressés à la Communauté de Communes, selon les modalités indiquées à l'article.

- **Garantie**

En cas d'interruption imprévue des prestations faisant l'objet du marché, même partiellement, et pour quelque cause que ce soit, le prestataire prendra d'urgence les mesures nécessaires pour assurer au plus vite la continuité du service, dans un délai de soixante-douze heures. Le prestataire prend à sa charge les frais supplémentaires éventuels.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité dans l'exécution des prestations décrites au présent marché pour les opérations conduites par le titulaire du marché ou l'un de ses (éventuels) sous-traitants.

- **Assurance**

Le prestataire contractera, à ses frais, toutes les assurances nécessaires à couvrir les opérations entrant dans le cadre des prestations définies dans le cadre du présent marché.

En outre, la garantie doit être suffisante, en incluant notamment la couverture des dommages pouvant être causés par le prestataire au matériel de la Communauté de Communes ou de ses prestataires. Cette garantie doit être illimitée pour les dommages corporels.

22. Mise en régie provisoire

Dans le cas où la collectivité jugerait que la sécurité ou la salubrité publique se trouveraient compromises, soit par interruption du service, soit par une extrême négligence dans la manière dont il est exécuté, elle impartit un délai de vingt-quatre heures minimum au prestataire, soit pour reprendre le service, soit pour mettre fin à tous les abus ou manquements qui lui ont été signalés. A l'expiration de ce délai, si ces prescriptions ne sont pas respectées, la collectivité peut ordonner la mise en régie immédiate.

La collectivité a alors le droit sans aucune formalité de se mettre immédiatement en possession de tout le matériel, des locaux indispensables à l'exécution du service et des approvisionnements du prestataire et de continuer le service aux frais, risques et périls de celui-ci jusqu'à ce qu'elle ait été en mesure de prendre une décision définitive à ce sujet.

23. Résiliation

Le prestataire encourra la résiliation si après un mois de régie il n'est pas en mesure de demander sa cessation et s'il n'a pas repris ses activités.

Le contrat est également résilié de plein droit sans indemnité:

- En cas de faillite du prestataire ou de liquidation de biens, sauf si le représentant légal de la collectivité statuant par son assemblée délibérante, accepte dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation du service, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation du service.

- En cas de règlement judiciaire si le prestataire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son service.

24. Pénalités

Par dérogation à l'article 14 (« Pénalités ») du CCAG-FCS, toute infraction aux prescriptions du présent dossier de consultation des entreprises donnera lieu à l'application d'une pénalité, sans mise en demeure préalable, dont le montant est déterminé comme suit :

N°	INTITULE	MODE D'APPLICATION	MONTANT H. T.
VEHICULE DE COLLECTE			
1	Non remplacement dans un délai de 72 heures d'un véhicule de collecte en panne	Par jour supplémentaire et par véhicule	500 euros
2	Absence de pelle ou de balai sur la benne	Par constatation et par véhicule	50 euros
3	Mise en service d'un véhicule qui perd des ordures ménagères ou des jus sur la voie publique	Par infraction et par véhicule	500 euros

	Mauvais état des véhicules, absence de nettoyage, dommage visible sur la carrosserie		
4	Non respect des règles élémentaires de sécurité ou infraction au Code de la route	Par infraction et par véhicule	300 euros
5	Utilisation d'un véhicule présentant des défauts graves entraînant l'insécurité des travailleurs et/ou des riverains	Par infraction et par véhicule	500 euros
6	Véhicule en stationnement irrégulier sur la voie publique	Par infraction et par véhicule	100 euros
PERSONNEL			
7	Consignes de sécurité non respectées	Par infraction et par agent et par jour	200 euros
8	Agent se livrant à du chiffonnage, de la récupération	Par infraction et par agent	300 euros
9	Absence de nettoyage en cas de souillure des sols causée par la collecte	Par infraction	200 euros
CONDITIONS D'EXECUTION DES COLLECTES			
10	Non exécution complète d'une tournée	Par infraction	1 000 euros
11	Modification du planning de collecte sans accord préalable de la collectivité	Par infraction	300 euros
12	Casse ou détérioration d'un bac à ordures ménagères	Par bac	250 euros
13	Conteneur non remis en place correctement après vidage	Par bac	100 euros
14	Non ramassage des déchets déposés sur le sol (à proximité d'un conteneur)	Par infraction	300 euros
15	Véhicule de collecte sélective roulant sans filet mis en place	Par infraction	300 euros
16	Dépôts de déchets en dehors des lieux de livraison prescrits	Par infraction	1 000 euros
17	Rejets de déchets à l'égout ou au fossé	Par infraction	500 euros
18	Inexécution d'une injonction de la collectivité (notifiée par écrit avec accusé de réception : courrier, fax, courriel)	Par jour de retard	200 euros
DIVERS			
19	Nettoyage non ou mal réalisé	Par conteneur	100 euros
20	Défaut de production des attestations annuelles d'assurance	Par mois de retard	500 euros

Les jours de retard comprennent tous les jours de la semaine, y compris les périodes de congés des entreprises.

Les pénalités encourues par le titulaire seront déduites du plus proche règlement à effectuer. Elles sont applicables à chaque facturation. Elles sont cumulables.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations (par lettre recommandée avec avis de réception), à compter de la date d'envoi de la lettre de réclamation, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

25. Documents à produire par le candidat

Les candidatures et les offres seront adressées sous pli cacheté portant la mention « Marché public de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, nettoyage des conteneurs – Ne pas ouvrir - CONFIDENTIEL » à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance – le village – 04290 SALIGNAC et ccjlvd@orange.fr

Les candidatures doivent contenir les documents suivants :

- présentation de l'entreprise
- attestation d'assurance "responsabilité civile de chef d'entreprise",
- références professionnelles des précédents chantiers similaires le cas échéant
- une note méthodologique détaillée de l'organisation du service dont le descriptif des effectifs, du matériel, des équipements techniques et des moyens prévus pour réaliser les prestations du présent marché, conformément au cahier des charges (photos à l'appui)
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
- une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat
- une déclaration, photos à l'appui, indiquant l'outillage, le matériel, les équipements techniques et les moyens dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature
- une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé), avec description des services..
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise candidate
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Le candidat fournira également les pièces suivantes dûment complétées, datées, paraphées à toutes les pages et signées par le représentant qualifié de la société ou les représentants :

- lettre de candidature
- déclaration du candidat
- acte d'engagement
- devis (proposition de prix unitaire HT et TTC)
- cahier des charges et ses annexes, complétés et signés
- déclaration de sous-traitance, s'il y a lieu

En cas de présentation d'offre(s) variante(s), le candidat proposera l'offre de base dans une première chemise intitulée « offre de base » et son ou ses offres variantes dans une seconde chemise intitulée « offre(s) variante(s) ». Cette seconde chemise comprendra un acte d'engagement, un bordereau des prix unitaires et un devis estimatif spécifique à la (aux) variante(s) ainsi qu'une note méthodologique décrivant les intérêts que présente(nt) la (les) variante(s) proposée(s).

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site :
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/formulaires-a-telecharger-0>

26. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

27. Jugement des propositions et critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations (organisation, délais d'intervention, modes de collecte, critères environnementaux...) : 40%
- Prix des prestations : 40%
- Références : 20%

Les candidats seront informés individuellement des résultats de la consultation.

28. Conditions de remise des offres

Les propositions devront être remises à la Communauté de communes au plus tard le lundi 13 Novembre 2017 à 12h00.

Elles seront soit remises en main propre contre récépissé soit envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Un exemplaire sera aussi envoyé par e.mail.

ATTENTION : Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les propositions devront être remises à la Communauté de communes à l'adresse suivante : M. le Président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance - Le Village - 04290 SALIGNAC et par mail, à l'attention de M. le Président à l'adresse suivante : ccjlvd@orange.fr

29. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance : 04 92 34 46 75 ou ccjlvd@orange.fr

Lu et accepté

Date : __ / __ / ____

Lu et accepté

Date : __ / __ / ____

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance

Le titulaire du marché

ANNEXE 1 – MOYENS HUMAINS

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE COLLECTE

___ chef d'équipe

___ chauffeurs

___ opérateurs

Autres remarques :

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance

Le titulaire du marché

ANNEXE 2 – MODALITES TECHNIQUES

MODALITES TECHNIQUES ET MATERIEL UTILISE POUR :

- LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

PLANNING DE LA COLLECTE OM			
Jours	Communes	Nombre d'agents	Nombre de camions
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Matériel utilisé :

- LE NETTOYAGE CONTENEURS OM

- LES AUTRES MISSIONS

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance

Le titulaire du marché

ANNEXE 3 – DEVIS – Option centre d'enfouissement du Beynon

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Désignation	Nombre de passages par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
Collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 6 communes			
COUT TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			

NETTOYAGE CONTENEURS OM

Désignation	Nombre de passages par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
Nettoyage des conteneurs OM			
COUT TOTAL NETTOYAGE CONTENEURS OM			

AUTRES

Désignation	Nombre de passage par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
COUT TOTAL « AUTRES »			

COUT TOTAL HT	
TVA au taux de _____%	
COUT TOTAL TTC	

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance

Le titulaire du marché

ANNEXE 4 – DEVIS – Option centre d'enfouissement de Valensole (via le quai de Lurs)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			
Désignation	Nombre de passages par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
Collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 6 communes			
COUT TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			

NETTOYAGE CONTENEURS OM			
Désignation	Nombre de passages par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
Nettoyage des conteneurs OM			
COUT TOTAL NETTOYAGE CONTENEURS OM			

AUTRES			
Désignation	Nombre de passage par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
COUT TOTAL « AUTRES »			

COUT TOTAL HT	
TVA au taux de _____%	
COUT TOTAL TTC	

ANNEXE 6 - OPTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS

MODALITES TECHNIQUES

PLANNING DE LA COLLECTE DES CARTONS			
Jours	Communes	Nombre d'agents	Nombre de camions
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Matériel utilisé :

DEVIS

OPTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS			
Désignation	Nombre de passages par an	Prix forfaitaire par passage (HT)	Coût annuel (HT)
Collecte des cartons sur les 8 points de regroupements			
Tri et conditionnement des cartons			
Valorisation des cartons (rachat)			
COÛT TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS			

COÛT TOTAL HT	
TVA au taux de _____%	
COÛT TOTAL TTC	

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance

Le titulaire du marché